

### Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

Secrétaire de la séance : Aline RAYNALDY

**Présents** : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Aline RAYNALDY, Jean ROBERT, Doriane RIANI, Alison BREGOU, Patrice MAFFRE, Arnaud MOLINARIE, Stéphanie ROUX

**Représentés** : Christophe BROUSSE représenté par Jean-Louis RAYNALDY, Quentin DAUBAN représenté par Alison BREGOU, Claire MARCILLAC représentée par Doriane RIANI, Karine PELAMOURGUES représentée par Raymonde DENIS, Bastien TURLAN représenté par Aline RAYNALDY

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

1. Election d'un adjoint
2. Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
3. Créances admises en non-valeur
4. Garantie prêt Aveyron Habitat
5. Subvention atelier "en route vers l'ailleurs" du Collège de la Viadène
6. Questions diverses
  1. Jeux (table de ping-pong, jeux en bois...)
  2. **Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort**
  3. Impression gazettes

18h15 Ouverture de la séance

### **1/ Election d'un adjoint**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Christophe BROUSSE de ses fonctions de troisième adjoint, consécutive à une évolution de sa situation professionnelle.

Afin de pourvoir à ce poste vacant, il propose la candidature de Madame Doriane RIANI.

Pour l'organisation du scrutin à bulletin secret, Madame Aline RAYNALDY est désignée secrétaire et Mesdames Alison BRÉGOU et Raymonde DENIS sont nommées scrutatrices.

À l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- ✓ 12 voix pour ;
- ✓ 3 bulletins blancs.

Madame Doriane RIANI est donc élue troisième adjointe au maire à compter du 5 juin 2026.

### **2/ Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des trois délégués et de leurs suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs, prévue le 27 septembre prochain.

Après avoir demandé si des conseillers souhaitaient se porter volontaires et en l'absence de candidature spontanée, il propose, pour les fonctions de délégués titulaires, Monsieur Jean-Louis MIQUEL et lui-même, ainsi que Madame Raymonde DENIS. Pour les fonctions de suppléants, il propose Madame Doriane RIANI, Monsieur Christophe BROUSSE et Madame Stéphanie ROUX. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal procède ensuite au vote à bulletin secret.

Pour l'organisation du scrutin à bulletin secret, Madame Aline RAYNALDY est désignée secrétaire et Mesdames Alison BRÉGOU, Raymonde DENIS, Doriane RIANI et Monsieur Jean-Louis MIQUEL sont nommés scrutateurs.

À l'issue du scrutin :

- ✓ la liste des délégués titulaires obtient 15 voix sur 15 ;
- ✓ la liste des suppléants obtient 15 voix sur 15.

Les candidats proposés sont donc élus à l'unanimité.

### **3/ Créances admises en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une créance d'un montant de 36,29 €, correspondant à des frais de cantine et de garderie impayés depuis 2024, n'a pu être recouvrée malgré les démarches engagées.

La trésorerie sollicite en conséquence l'admission de cette créance en non-valeur et sa prise en charge par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette admission en non-valeur à l'unanimité.

### **4/ Maisons Aveyron Habitat**

Cf délibération N° DB2026\_06\_05\_04

Voté à l'unanimité

### **5/ Demande de subvention du collège de la Viadène**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Stéphanie ROUQUETTE, professeure d'espagnol au collège de la Viadène de Saint-Amans-des-Côts, relatif à l'organisation d'un séjour intitulé "En route vers l'ailleurs", prévu au Pays Basque du 30 juin au 4 juillet prochains.

Il est précisé que quatre élèves domiciliés au Nayrac participent à ce projet, il s'agit de Victor BOSCH, Gustave MIQUEL, Leia MEUNIER et Mélissa ROQUELAURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant total de 200 €, soit 50 € par élève.

#### **4/ Questions diverses**

##### **a/ Projet d'achat d'une tyrolienne pour la base de loisirs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un premier devis sans pose d'une tyrolienne de 25 mètres de longueur sur la base de loisirs. Cette offre, émise par un fabricant spécialisé, s'élève à 5 965 € HT. Il précise être dans l'attente d'autres propositions, notamment de l'entreprise PAYSAGE CONCEPT, qui doit prochainement se rendre sur site afin d'étudier la faisabilité du projet et établir un devis détaillé.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les possibilités de financement et les aides mobilisables. Monsieur le Maire indique que le projet pourrait notamment être éligible à une subvention au titre de la DETR et peut être FRI.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de l'implantation d'une tyrolienne. Par ailleurs, Monsieur Jean ROBERT suggère que Monsieur le Maire, accompagné de quelques conseillers municipaux, présente ce projet aux élèves de l'école afin de les sensibiliser au fonctionnement de la vie démocratique locale. Il est convenu de prendre contact avec Madame GINISTY, enseignante de la classe des grands, afin de définir les modalités et le calendrier de cette présentation.

Monsieur le Maire précise également que deux jeux en bois actuellement installés sur la base de loisirs ne répondent plus aux normes de sécurité et devront être remplacés. Parmi les pistes envisagées figure l'aménagement d'un parcours sportif, projet qui fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Enfin, il indique que la table de ping-pong de la base de loisirs est en fin de vie. Dans un premier temps, il est proposé de procéder à sa remise en état par un ponçage et la repeindre.

##### **b) Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a engagé une opération de mise à jour des éléments de confort des logements, dans le cadre d'une démarche de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation.

Les éléments de confort pris en compte dans cette actualisation sont notamment : le raccordement aux réseaux d'eau courante et d'électricité, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, ainsi que l'existence de sanitaires (WC, lavabo, douche ou baignoire).

La Direction générale des finances publiques sollicite l'accord de la commune pour la mise en œuvre de cette procédure de mise à jour, à finaliser avant le 15 septembre prochain, pour une prise en compte dans la taxation à compter de 2027.

Il est précisé que pour la commune :

- ✓ 152 logements sont concernés ;
- ✓ le produit fiscal supplémentaire potentiel est estimé à 4 898 € au titre de la taxe foncière (avant application du coefficient correcteur) ;
- ✓ et à 1 148 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En cas de mise en œuvre de cette procédure, les administrés concernés seront informés et recevront un courrier les invitant, le cas échéant, à se mettre en conformité.

Il est décidé de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal afin d'en rediscuter.

##### **c) Gazette**

Madame Doriane RIANI, en charge de la communication, indique avoir procédé au comptage des retours concernant la distribution des gazettes trimestrielles.

Constatant que les résultats ne sont pas suffisamment clairs, il est proposé de solliciter les administrés afin de savoir "s'ils ne souhaitent plus recevoir la version papier de la gazette".

Monsieur Jean ROBERT fait remarquer que la majorité des administrés semble, à ce jour, privilégier la version papier par rapport à la version numérique.

Il est donc décidé de clarifier la situation en interrogeant l'ensemble des habitants sur leur souhait de maintien ou non de la distribution papier de la gazette.

20h Clôture de la séance

### **Délibérations du conseil :**

#### **Election d'un adjoint au Maire (N° DB2026\_06\_05\_01)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu la demande de démission de son poste de 3ème adjoint de M BROUSSE Christophe, dont les fonctions professionnelles ne lui permettent plus de se consacrer à ses fonctions d'adjoint,

Vu l'acceptation de la démission de M BROUSSE Christophe de ses fonctions d'adjoint par la Préfecture de l'Aveyron en date du 13 mai 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir à quatre le nombre des adjoints au Maire, et de remplacer M Christophe BROUSSE en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir l'ordre des adjoints et de remplacer le troisième adjoint par l'élection à suivre.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets et à la majorité absolue. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Election de l'adjoint :**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme RIANI Doriane : 12 (douze) voix

Mme RIANI Doriane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjointe.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Annexé à la présente délibération : le tableau du Conseil Municipal modifié en date du 05/06/2026.**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales (N° DB2026\_06\_05\_02)

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-206-05-11-00005 du 11 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur MIQUEL Jean-Louis et Mesdames DENIS Raymonde, BREGOU Alison et RIANI Doriane. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection du délégué titulaire :

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame DENIS Raymonde : 15
- Monsieur MIQUEL Jean-Louis : 15
- Monsieur RAYNALDY Jean-Louis : 15

Messieurs RAYNLADY Jean-Louis et MIQUEL Jean-Louis et Madame DENIS Raymonde ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élu en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants :

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur BROUSSE Christophe
- Madame ROUX Stéphanie
- Madame RIANI Doriane

Monsieur BROUSSE Christophe et Mesdames ROUX Stéphanie et RIANI Doriane ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération : adoptée

Admissions en non valeur (N° DB2026\_06\_05\_03)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier électronique du 6 mai 2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° du rôle et titre de recette concerné	Montant	Objet
2025	T-56-1	0.06	Loyer
2024	R-1-14-1	3	Garderie
	T-50-1	4	Garderie
	T-191-1	1	Garderie
	T-367-1	11.67	Cantine
	T-367-2	1	Garderie
	T-416-1	15.56	Cantine
<b>TOTAL</b>		<b>36.29</b>	

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 36.29 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération : adoptée

Garantie prêt Aveyron Habitat (N° DB2026\_06\_05\_04)

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt destiné à la construction de 3 logements situés à LE NAYRAC

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 188521 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

DELIBERE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de Le Nayrac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **310 515 €uros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt **N° 188521**, constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **155 257,50 €uros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sui notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération : adoptée

Subvention atelier "en route vers l'ailleurs" Collège de la Viadène (N° DB2026\_06\_05\_05)

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation des élèves de l'atelier "en route vers l'ailleurs" du Collège de la Viadène dont 4 élèves de la commune participent à cet atelier, dans le but d'organiser un séjour de découverte culturelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'allouer une subvention de 50 € par élève, soit un total de 200 € au Collège de la Viadène pour ce voyage scolaire.
- Que cette subvention sera mandatée au compte 65748 du budget communal
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte concernant cette affaire.

Délibération : adoptée

Jean-Louis RAYNALDY  
Président de séance

Aline RAYNALDY  
Secrétaire de séance